



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 15 décembre 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Bernard Bouclin, Maire  
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1  
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2  
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3  
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4  
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5  
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Points de l'ordre du jour
  - 4.1. Octroi de contrat - Représentation à la Cour municipale pour 2026
  - 4.2. Autorisation des comptes payables et payés au 4 décembre 2025
  - 4.3. Passage à un régime d'assurance-invalidité courte durée pleinement assuré
  - 4.4. Octroi de mandat - Conception préliminaire des travaux de démolition du bâtiment administratif actuel, de décontamination des sols et de construction d'un nouveau bâtiment administratif au garage municipal
  - 4.5. Autorisation de signature - Acceptation d'une offre de disposition d'un immeuble excédentaire en vue de l'acquisition d'une partie du lot 2 315 832 sur le chemin du Moulin
  - 4.6. Nomination des membres du comité de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
  - 4.7. Autorisation de signature - Protocole d'entente Circonflexe - Centrale mobile de la MRC des Pays-d'en-Haut
  - 4.8. PIIA 2025-0088 - 555, chemin des Peupliers, lot 2 312 238 - Remblai et murs de soutènement
  - 4.9. PIIA 2025-0095 - 276, chemin de la Montagne, lot 6 522 968 - Construction d'un bâtiment accessoire
  - 4.10. PIIA 2025-0096 - Lot 6 522 973, chemin Albatros - Modification de la résolution de PIIA 15391-0725
  - 4.11. PIIA 2025-0097 - 675, rue Principale, lot 4 772 549 - Enseigne
  - 4.12. PIIA 2025-0098 - 722, boul. des Laurentides, lot 2 316 166 - Enseigne
  - 4.13. PIIA 2025-0099 - 673, chemin de la Rivière, lot 2 313 042 - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal
  - 4.14. PIIA 2025-0102 - 272, chemin des Bois-Blancs - Modification de la résolution 15475-1025 - Rénovation du bâtiment principal
  - 4.15. Application du Règlement 876-21 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Piedmont
  - 4.16. Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la tarification des services municipaux pour l'année 2026
5. Disponibilité des crédits
6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
7. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h.

**2. Constatation de l'avis de convocation**

L'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, le 11 décembre 2025 à l'ensemble des membres du Conseil.

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**15533-1225** Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Points de l'ordre du jour**

**4.1. Octroi de contrat - Représentation à la Cour municipale pour 2026**

**15534-1225** **CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale pour les dossiers de nature pénale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de la firme Prévost Fortin D'Aoust pour l'année 2026.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'OCTROYER** à la firme Prévost Fortin D'Aoust le mandat de représenter la Municipalité devant la Cour municipale pour les dossiers de nature pénale en 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2. Autorisation des comptes payables et payés au 4 décembre 2025**

**15535-1225** **CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 4 décembre 2025 au montant de 355 939.25 \$ et les comptes payés au 4 décembre 2025, au montant de 232 062.04 \$ incluant la paie versée le 4 décembre 2025 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3. Passage à un régime d'assurance-invalidité courte durée pleinement assuré**

**15536-1225** **CONSIDÉRANT** le déficit accumulé anticipé de la Municipalité dans son régime d'assurance invalidité courte durée;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par Mallette et par le directeur des finances;

**CONSIDÉRANT** les avantages et la prévisibilité d'un régime pleinement assuré;

**CONSIDÉRANT** les coûts potentiels futurs illimités de demeurer en co-assurance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur des finances à mandater Mallette afin d'effectuer les modifications requises pour passer à un régime pleinement assuré en date du 1er janvier 2026.

**DE PROVISIONNER**, à même l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, un montant de 35 000 \$ afin d'acquitter la facture de l'assureur à recevoir en janvier 2027 (12 mois suivant le changement). La provision sera inscrite au compte GL 55-706-70-002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 4.4. Octroi de mandat - Conception préliminaire des travaux de démolition du bâtiment administratif actuel, de décontamination des sols et de construction d'un nouveau bâtiment administratif au garage municipal**

**15537-1225**

**CONSIDÉRANT** la résolution 15464-1025 adoptée par le Conseil municipal de Piedmont lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 annulant tout contrat ainsi que l'appel d'offres AO-2025-10 - *Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet demeure nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit réviser ses exigences et la planification du projet avant de lancer un nouveau processus d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** l'offre finale et forfaitaire reçue de la firme La Clinique d'Architecture des Laurentides visant à réaliser des relevés architecturaux et des esquisses préliminaires pour l'aménagement des bureaux du garage municipal, ainsi que de produire des documents techniques requis afin de préciser et de circonscrire l'appel d'offres à venir.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**DE MANDATER** la firme La Clinique d'architecture des Laurentides pour la conception préliminaire des travaux de démolition du bâtiment administratif actuel, de décontamination des sols et de construction d'un nouveau bâtiment administratif au garage municipal, au montant forfaitaire de 20 000 \$ plus taxes.

**D'AFFECTER** la dépense au budget de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-320-00-411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 4.5. Autorisation de signature - Acceptation d'une offre de disposition d'un immeuble excédentaire en vue de l'acquisition d'une partie du lot 2 315 832 sur le chemin du Moulin**

**15538-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain vacant constitué d'une partie du lot 2 315 832 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 15 707 mètres carrés et situé sur le chemin du Moulin en bordure de l'Autoroute 15;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain présente un intérêt pour la Municipalité notamment en vue de permettre la venue d'un organisme communautaire spécialisé dans les services et soins offerts aux personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain fait partie de l'emprise de l'autoroute 15 et appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMD, a signifié son intention de vendre ledit terrain à la Municipalité pour un montant approximatif de 325 000 \$ plus taxes, selon les conditions énoncées à l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire en date du 24 septembre 2025.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer le formulaire d'acceptation de l'offre portant le numéro de référence 9 2024 52004.

**D'AFFECTER** la dépense au projet investissement UR2502.

**DE FINANCER** l'achat du terrain et les frais afférents via le règlement 893-23.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.6. Nomination des membres du comité de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)**

**15539-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adoptée la *Politique Municipalité amis des aînés* (MADA) lors de la séance du 17 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit créer un comité de suivi de la démarche MADA, dont le mandat est notamment de suivre et de soutenir la réalisation du plan d'action lors du processus de mise en oeuvre.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**DE NOMMER** les personnes suivantes sur le comité de suivi de la démarche MADA:

- Pierre Laurendeau (Comité des aînés de Piedmont);
- Francine Rainville (Comité des aînés de Piedmont);
- Jean-Paul Déom (Table des aînés des Pays-d'en-Haut);
- Marie-Hélène Bertrand (CISSS des Laurentides);
- Marie-Ève Boivin (Conseillère municipale);
- Jade Bigaouette (Conseillère municipale - Substitut);
- Catherine Roy (Service de l'urbanisme);
- Camille Petrod (Service des communications);
- Mélissa Paquette (Service des loisirs).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.7. Autorisation de signature - Protocole d'entente Circonflexe - Centrale mobile de la MRC des Pays-d'en-Haut**

**15540-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe afin de développer un réseau collectif provincial de prêts d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés, destinés à l'ensemble des citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Circonflexe vise à rendre accessibles gratuitement les équipements aux citoyens de l'ensemble de la région des Laurentides et de la province du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs Laurentides désire mettre en place plusieurs centrales Circonflexe dans l'ensemble des Laurentides d'ici la conclusion de la présente entente avec le MEQ se terminant en 2027;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre Loisirs Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut pour la convention d'aide financière et entente de partenariat pour la mise en place et la gestion d'une centrale de prêts d'équipement Circonflexe (annexe A);

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes et Municipalités désirent s'impliquer et décharger la MRC de certaines responsabilités en lien avec la centrale mobile de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent, dans le cadre d'une entente, prévoir les responsabilités de chacun et convenir des termes de celle-ci.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer le protocole d'entente Circonflexe à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut, la Ville de Saint-Sauveur et d'autres Villes et Municipalités de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.8. PIIA 2025-0088 - 555, chemin des Peupliers, lot 2 312 238 - Remblai et murs de soutènement**

**15541-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2025-0088 vise à permettre des travaux de remblai et de murs de soutènement au 555, chemin des Peupliers dans la zone R-1-256;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir l'entrée charretière afin d'ajouter une case de stationnement en cours avant ainsi qu'aménager deux murs de soutènement de pierres naturelles en cours arrière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre des travaux de remblai et de murs de soutènement au 555, chemin des Peupliers, le tout tel que déposé et conformément au plan d'implantation et croquis de construction déposés le 31 octobre 2025 par Alexandre Marcoux et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.9. PIIA 2025-0095 - 276, chemin de la Montagne, lot 6 522 968 - Construction d'un bâtiment accessoire**

**15542-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2025-0095 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 276, chemin de la Montagne dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire ayant comme revêtements:

- une toiture de tôle de couleur *noire*;
- un revêtement de bois de couleur *brun*.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 276, chemin de la Montagne, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.10. PIIA 2025-0096 - Lot 6 522 973, chemin Albatros - Modification de la résolution de PIIA 15391-0725**

**15543-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2025-0096 vise à modifier la résolution de PIIA numéro 15391-0725 afin de déplacer les portes de garage pour les intégrer à la façade du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de la porte de garage aura pour effet de déplacer également l'entrée charretière ce qui permettra de l'éloigner de la bande de protection riveraine de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à modifier la résolution de PIIA numéro 15391-0725 sur le lot 6 522 973, chemin Albatros, le tout selon le plan de construction #123-23 signé scellé par Jonathan Nantel, Technologue, en date du 29 octobre 2025 et le plan d'implantation 43 924, minute 309, réalisé par William Beauchamp, arpenteur géomètre, signé le 11 juin 2025 et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.11. PIIA 2025-0097 - 675, rue Principale, lot 4 772 549 - Enseigne**

**15544-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2025-0097 vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 675, rue Principale dans la zone R-5-224;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à implanter une nouvelle enseigne de 1.22 mètre x 1 mètre pour une superficie de 1.24m<sup>2</sup> en aluminium brossé et acrylique noire sur des poteaux de 4 x 4 en acier recouvert de vinyle imitation bois et éclairage sur rail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetée vise à remplacer l'enseigne existante ainsi que son support en conservant les fondations en place, et que l'aménagement paysager actuel sera maintenu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 675, rue Principale, le tout conformément au dessin no. DS71554-1 par Nancy Lemyre, graphiste et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.12. PIIA 2025-0098 - 722, boul. des Laurentides, lot 2 316 166 - Enseigne**

**15545-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2025-0098 vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 722, boulevard des Laurentides dans la zone I-1-219;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une nouvelle enseigne sur poteaux de 4.5m<sup>2</sup> composée d'aluminium de couleur noire et un lettrage de couleur blanc et orange ainsi qu'un aménagement paysager de 9.2m<sup>2</sup> à sa base;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 722, boulevard des Laurentides, le tout conforme au plan projet de Zone Enseignes réalisé par J. Chicoine en date du 18 novembre 2025 et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.13. PIIA 2025-0099 - 673, chemin de la Rivière, lot 2 313 042 - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal**

**15546-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2025-0099 vise à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 673, chemin de la Rivière dans la zone R-1-205;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à l'ajout d'un agrandissement sur pieux de 29.5m<sup>2</sup> vers la cour arrière ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal incluant le remplacement des revêtements extérieurs, le

remplacement des portes et fenêtres, l'ajout d'un toit sur la galerie de gauche et la modification de la toiture du porche. Voici les revêtements proposés:

- Un revêtement de bois de style *Bord and Batten* et déclin horizontal de couleur « *Argile des Prairies* »;
- Un revêtement de pierre de style *Ledge Cobble Stone* de couleur « *Noyer* »;
- Une toiture en bardeau d'asphalte noir 2 tons tel qu'existant;
- Des portes et fenêtres de couleur blanche tel qu'existant.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 673, chemin de la Rivière, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'implantation et de construction produit par Mélissa Allard, technologue, en date du 7 octobre 2025 et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.14. PIIA 2025-0102 - 272, chemin des Bois-Blancs - Modification de la résolution 15475-1025 - Rénovation du bâtiment principal**

**15547-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 15475-1025 autorise la rénovation du bâtiment principal au 272, chemin des Bois-Blancs dans la zone R-1-202 à l'exclusion de travaux de remplacement de fenêtres serre en façade par une lucarne et deux fenêtres;

**CONSIDÉRANT** la résolution de dérogation mineure 15523-1225 autorisant une pente de 3/12 pour la toiture de la lucarne;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro 2025-0102 vise à modifier la résolution 15475-1025 afin d'inclure les travaux d'aménagement de la lucarne et du remplacement des fenêtres de type "serre";

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 272, chemin des Bois-Blancs, le tout tel que déposé et conformément au plan de construction dessiné par « Plans MS » le 14 août 2025 et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la

durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **4.15. Application du Règlement 876-21 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Piedmont**

**15548-1225**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont a reçu un rapport de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (SPCA) concernant un événement de chien mordeur survenu le 8 juillet 2025 à Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.1 du *Règlement 876-21 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Piedmont* stipule que : *Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.;*

**CONSIDÉRANT QUE** la SPCA a soumis un rapport à la Municipalité de Piedmont détaillant l'événement et recommande de soumettre le chien mordeur à une évaluation de dangerosité;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais d'un minimum de 700 \$ seront payables par le/la propriétaire du chien mordeur pour cette évaluation.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ORDONNER** au propriétaire / à la propriétaire du chien mordeur de soumettre le chien à une évaluation de dangerosité aux locaux de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, à la date et à l'heure déterminées par la SPCA, le tout aux frais du / de la propriétaire du chien.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **4.16. Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la tarification des services municipaux pour l'année 2026**

**DÉPÔT**

Avis de motion est par la présente donné par Pierre Gingras, conseiller, à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure un règlement relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026.

Le règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services ou activités fournis par la Municipalité, pour le bénéfice de certaines activités de la Municipalité, et ce, à compter de la prise d'effet de ce règlement.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

##### **5. Disponibilité des crédits**

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

##### **6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour**

**7. Levée de l'assemblée**

**15549-1225**      À 19 h 35, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**QUE** l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**BERNARD BOUCLIN**

Maire

**CAROLINE AUBERTIN**

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**BERNARD BOUCLIN**

Maire